



Congé payé après congé parental

Par **plubelflavie**, le **26/01/2018** à **10:39**

Bonjour,

Je vais essayer de faire simple :

Je suis en CDI dans une petite entreprise de maraichage, j'ai eu un enfant en 2011 , puis une autre grossesse en 2014.

J'ai pris mon congé maternité puis mon congé parental à temps plein de 3 ans.

En 2016 ,je suis enceinte de nouveau de mon troisieme enfant.

J'ai donc pris mon congé maternité à la suite de mon congé parental, sans reprendre le travail.

Je suis actuellement en congé parental jusqu'en mai 2019.

J'ai soumis la proposition de faire une rupture conventionnelle à mon employeur à mon retour, ayant d'autres projet professionnelle.

Hélas celui ci ma été refusé.

Mon employeur me demande ma démission.

Ma question porte sur mes congés payés :

J'ai 7 semaines et 4 jours de non pris en 2013.

Mon employeur n'a pas voulu me l'ai payé avant que je prenne mon congé parental de 2014.

Maintenant celui ci me dit qu'il sont perdu !

C'est une perte énorme pour moi et ma famille !

Comment puis je me retourner contre lui pour me les donner, puisque qu'il ne veut pas me les payé.

Cordialement

Une maman désespéré

Par **aliren27**, le **26/01/2018** à **14:08**

bonjour,

[citation]Mon employeur n'a pas voulu me l'ai payé avant que je prenne mon congé parental de 2014[/citation]

Sauf erreur de ma part, il n'avait pas à vous les payer.... il fallait les prendre !

[citation]Maintenant celui ci me dit qu'il sont perdu ! [/citation]

exact ! les congés payés non pris entre le CM et CP sont perdus... de plus cela va faire 4 ans...

Cordialement